



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2018-107

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

- 87-2018-11-05-006 - Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2007 modifié autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Monpoutier-Est, commune de Cognac-La-Forêt et appartenant à M. et Mme Andrew et Dawn BUTCHER (3 pages) Page 3
- 87-2018-10-19-003 - Arrêté portant modification des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat (2 pages) Page 7
- 87-2018-11-15-005 - Subdélégation du directeur départemental des territoires en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 (4 pages) Page 10

Préfecture de la Haute-Vienne

- 87-2018-11-16-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest (2 pages) Page 15
- 87-2018-11-19-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges (2 pages) Page 18
- 87-2018-11-19-001 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à l'un de ses collaborateurs (3 pages) Page 21

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-11-05-006

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2007 modifié autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Monpoutier-Est, commune de Cognac-La-Forêt et appartenant à M. et Mme Andrew et Dawn BUTCHER

**Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2007
modifié autorisant l'exploitation en pisciculture au titre de
l'article L.431-6 du code de l'environnement du plan d'eau situé au lieu-
dit Monpoutier-Est dans la commune de Cognac-la-Forêt**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2007 modifié le 2 mars 2011 autorisant Mme Sarah ADDISON à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87001546 situé au lieu-dit Monpoutier-Est dans la commune de Cognac-la-Forêt, sur la parcelle cadastrée section E numéro 1501 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 2 mars 2011 ;

Vu l'attestation de Maître Elodie LASVERGNAS, notaire au sein de la SCP Christian COURIVAUD et Caroline LORIOT-CHEYRON à Saint-Auvent (87310), indiquant que M. et Mme Andrew et Dawn BUTCHER demeurant 67 Ramsgate Drive Ipswich - SUFFOLK IP3 9DD (Royaume-Uni) sont propriétaires, depuis le 15 novembre 2013, du plan d'eau n°87001546 situé au lieu-dit Monpoutier-Est dans la commune de Cognac-la-Forêt, sur la parcelle cadastrée section E numéro 1501 ;

Vu la demande présentée le 14 septembre 2018 par M. et Mme Andrew et Dawn BUTCHER en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : M. et Mme Andrew et Dawn BUTCHER, nouveaux propriétaires du plan d'eau n°87001546 de superficie 0,37 hectare situé au lieu-dit Monpoutier-Est dans la commune de Cognac-la-Forêt, sur la parcelle cadastrée section E numéro 1501, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral modificatif du 2 mars 2011 est abrogé.

Article 3 : La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 5 février 2035.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Article 5 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 5 février 2007 modifié demeurent inchangées.

Article 6 – Recours. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 7 - Publication et exécution. En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Cognac-la-Forêt et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Cognac-la-Forêt pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de Cognac-la-Forêt, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 5 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-10-19-003

Arrêté portant modification des membres de la commission
locale d'amélioration de l'habitat

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;
Vu l'arrêté de composition du 31 août 2017 désignant les membres de la commission locale
d'amélioration de l'habitat ;
Vu les propositions des différents organismes consultés ;
Sur proposition du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans le département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission locale d'amélioration de l'habitat de la Haute-Vienne est constituée ainsi :

Membre de droit :

– le délégué de l'agence dans le département ou son représentant, président,

Membres nommés en qualité de représentant des propriétaires :

– titulaire : M. Jacques BARRET
– suppléant : Mme Valérie BERLEMONT

Membres nommés en qualité de représentant des locataires :

– titulaire : Mme Francine SERVOLE
– suppléant : M. Armand METZINGER

***Membres nommés en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le
domaine du logement :***

– titulaire : M. Patrick SAPIN, directeur de l'ADIL

– suppléant : M. Cédric SOUS, ADEME

Membres nommés en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

– titulaire : Mme Cécile FERREIRA-ANACLET, conseil départemental
Mme Jocelyne RELIER, DDCSPP de la Haute-Vienne

– suppléants : Mme Karine TOMMASI, conseil départemental
Mme Marie-Christine GARDEY, conseil départemental

Membres nommés en qualité de représentants des organismes collecteurs associés de l'union d'économie sociale pour le logement

– titulaires : M. Frédéric GRANGER, représentant d'Action Logement Services

– suppléant : Mme Sandrine SEVE, représentant d'Action Logement Services

Article 2 : Les nouveaux membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir de la commission.

Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le délégué adjoint de l'agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 19 octobre 2018

Signé par
Le secrétaire général de la préfecture
Jérôme Decours

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-11-15-005

Subdélégation du directeur départemental des territoires en
matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté
préfectoral du 14 novembre 2018

direction départementale
des territoires

secrétariat général

**SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN
MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DANS LE CADRE
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 NOVEMBRE 2018**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 est exercée par madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires adjointe.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tout actes ou décisions dans le cadre de leurs attributions respectives. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

M. Michaël CHARIOT, chef du service économie agricole (SEA)

M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)

M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)

M. Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme et habitat (SUH)

M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 3 : Les adjoints des chefs de service dont les noms suivent disposent de la même subdélégation de signature que les chefs de service et suppléent leur absence ou empêchement :

Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au secrétaire général (par intérim)

Mme Aude LECOEUR, adjointe au chef du SEEFR

M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du SIT

M. Eric MULLER, adjoint au chef du SUH

Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA

En cas de décision d'intérim d'un adjoint à un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation de l'adjoint au chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et de mission suivants :

M. François BOLLENGIER, chef de l'unité Éducation routière (SEEFR),

M. Laurent BOUTY, chef de l'unité aides surfaces et transmission des exploitations (SEA)

M. Pascal CHAMBAUD, chef de l'unité aides animales et coordination des contrôles (SEA)

M. Serge CHAUMONT, chef de la mission connaissance et analyse des territoires (SIT)

M. Bertrand CHEVALIER, chef de l'unité transition énergétique (SIT)

M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain (SUH)

Mme Dominique GENOUDET, cheffe de l'unité logement (SUH)

Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT)

M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité application du droit des sols (SUH)

Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière (SEEFR)

M. François ROCHER, chef de l'unité structure et financement des exploitations (SEA)

Mme Sophie UNANOA, cheffe de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEFR)

En cas de décision d'intérim d'un chef d'unité ou de mission, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef d'unité ou de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

Article 5 : Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est donnée aux cheffes d'atelier ADS du SUH :

Mme Michèle JARRY

Mme Ginette MONFEFOUL

En cas d'absence des cheffes d'atelier et dans le cadre de leurs compétences spécifiques, leur subdélégation de signature est exercée par :

M. Rémy RONVEL, « responsable expertise – animation – supervision police »

Article 6 : Les chefs de service, leurs adjoints et les chefs d'unité nommément désignés valident les congés et absences des agents de leur service dans le respect du règlement intérieur de la DDT et des règles complémentaires édictées.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice des astreintes, aux agents suivants :

M. Jean-Loup CASTELLAN, délégué territorial (SIT)
M. Michaël CHARIOT, chef du service économie agricole (SEA)
M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)
Mme Céline LAVIDALIE, chargée des risques et nuisances (SEEFR)
Mme Aude LECOEUR, adjointe au chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)
M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)
M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)
M. Eric MULLER, adjoint au chef du SUH
M. Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme et habitat (SUH)
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole (SEA)
M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 novembre 2018.

Article 9 : La présente décision de subdélégation prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 10 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **15 NOV. 2018**

Le directeur départemental des territoires

Didier BORREL



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-16-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Gervais
GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile
sud-ouest



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIÈRE,
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié, créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 modifié, fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République du 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié, portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile, modifié par arrêtés du 29 juin 2016 et du 6 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIÈRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- Vu la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;
- Vu la décision du 21 juillet 2011 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, modifiée par la décision du 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIÈRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Haute-Vienne prévus par l'article R 216-14 du code de l'aviation civile.
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Haute-Vienne, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.
- C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Haute-Vienne.
- D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.
- E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.
- F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
- G - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
- H - Les actes et conventions permettant l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- I - L'agrément des associations aéronautiques,
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne
- J -

Article 2 : en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Gervais GAUDIÈRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut donner, sous sa responsabilité, délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIÈRE est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 16 novembre 2018

Le Préfet,

signé

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-19-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine
GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de l'académie de Limoges

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 mars 2018 nommant Mme Christine GAVINI-CHEVET, en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU la circulaire du 30 août 2004 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales concernant la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Vienne, à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des collèges, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observations adressées aux chefs d'établissement.

Il en en ainsi :

1. des délibérations des conseils d'administration des collèges relatives :

- à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés)
- au recrutement des personnels
- au financement des voyages scolaires

2. des décisions des chefs d'établissements relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observations est adressée au préfet qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers ;
- les déférés au tribunal administratif restent soumis à la signature du préfet ;
- le règlement du budget par le représentant de l'État après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L.421-11-e du code de l'éducation, reste soumis à la signature du préfet.

Article 3 : conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Haute-Vienne, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Haute-Vienne et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le recteur d'académie de Limoges et les principaux des collèges publics de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 19 novembre 2018

Le Préfet

signé

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-19-001

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation
de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat
(ANAH) à l'un de ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un de ses collaborateurs.**

DECISION n°2018-01

M. Seymour MORSY, délégué de l'Anah dans le département de la Haute-Vienne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Didier BORREL, titulaire du grade d'attaché d'administration hors classe de l'Etat et occupant la fonction de directeur départemental de la Haute-Vienne, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Didier BORREL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Didier BORREL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision prend effet le 10 novembre 2018.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à _____, le 19 NOV. 2018

Le délégué de l'Agence



Seymour MORSY